

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15168

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 55

Cet alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement de suppression s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent, et réaffirme que le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la mise en place d'une règle d'or et d'un pilotage financier du régime universel tel que définis par le Gouvernement.

Cet alinéa introduit un article L. 19-11-4. qui ne déroge pas à la règle austéritaire, qui est l'unique but de cette réforme. L'article impose trois garanties. Elles sont des mesures d'austérité drastiques : le coefficient de revalorisation des retraites peut être inférieur à l'inflation pour respecter l'objectif budgétaire et le coefficient d'ajustement et l'âge d'équilibre vont évoluer avec l'espérance de vie. Autant de spécificité des paramètres qui vont permettre la réduction du niveau des pensions dans un objectif économique.

Il s'agit bien ici d'un choix de société et loin de vouloir le masquer comme le fait le Gouvernement, le groupe de la France insoumise l'expose clairement par un refus de la logique libérale et destructrice.